**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Consultation du Bureau par voie électronique**

**24 août - 8 septembre 2017**

**Point 1 :**

**Changement des dates de la douzième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 4 |

1. Lors de sa onzième session, le Comité a décidé, par la décision 11.COM 16, que sa douzième session se tiendrait sur cinq jours, du 4 au 8 décembre 2017. Cependant, pendant la plupart de ses sessions, le Comité s’est trouvé obligé de se réunir lors de séances nocturnes afin de finir d’examiner tous les points à l’ordre du jour.
2. Suite à cette expérience, le Secrétariat a demandé au pays hôte, la République de Corée, s’il était possible que la douzième session se tienne sur six jours plutôt que sur cinq, soit du 4 au 9 décembre 2017, à la condition qu’il n’y ait pas de séances nocturnes. La République de Corée a répondu positivement à cette requête.
3. L’Article 4.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel stipule que le Bureau peut, en cas de nécessité, modifier la date et/ou le lieu de sa session suivante, en consultation avec le Directeur général.
4. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 12.COM 3.BUR 1**

Le Bureau,

1. Ayant examiné le Document ITH/17/12.COM 3.BUR/1,
2. Rappelant l’Article 4.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental,
3. Rappelant également la Décision 11.COM 16, adoptée par le Comité intergouvernemental lors de sa onzième session à Addis Abeba, en Éthiopie, du 28 novembre au 2 décembre 2016,
4. Rappelant en outre la Décision 12.COM 1.BUR 1,
5. Prend note de la demande du Secrétariat faite à la République de Corée pour que la session se tienne sur six jours ;
6. Décide de tenir sa douzième session sur l’île de Jeju, République de Corée, du 4 au 9 décembre 2017 ;
7. Décide également de ne tenir aucune séance nocturne au cours de la douzième session du Comité.